

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Il est créé à Calloo, province de la Flandre-Orientale, un bureau de paiement à la sortie des marchandises par l'Escaut.

Notre ministre des finances (M. Mercier) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel* et publié conformément à l'art. 315 de la loi générale prémentionnée.

203. — DÉCEMBRE 1844. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb), en exécution de l'art. 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 2 au samedi 7 décembre 1844.* (Bull. officiel, n. LVII.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	430	14 25	50	9 50
Anvers,	54	18 41	126	10 44
Bruges,	1,037	15 77	279	9 27
Bruzelles.	1,680	17 00	80	10 54
Gand,	615	16 07	299	10 31
Hasselt,	311	18 65	1,500	11 25
Liège,	1,800	16 73	1,000	10 74
Louvain,	3,525	17 84	325	10 37
Namur,	100	16 77	179	9 69
Mons,	1,300	16 55	600	8 86
Totaux . . .	10,852		4,958	
Prix moyen	17 04	10 43

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus, et de la loi du 31 juillet 1834 : 1^o que le froment reste soumis au droit d'entrée de fr. 37-50 les 1,000 kil., et le seigle à celui de fr. 21-50 les 1,000 kil. ; 2^o que le droit de sortie sur l'une et l'autre céréales reste fixé à 25 centimes les 1,000 kil.

204. — 11 DÉCEMBRE 1844. — *Loi sur l'échange des obligations des emprunts soumis à la*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 16 novembre 1844. — *Monit.* des 17 et 18. — Rapport par M. Cogels le 21. — *Monit.* du 22. — Adoption sans discussion, le 3 décembre, à l'unanimité des 56 membres présents. — *Manit.* du 4. Rapport au sénat par M. le comte de Renesse le 6 décembre 1844. — Adoption le 10 décembre. — *Monit.* du 11.

(2) Présentation à la chambre des représentants

conversion contre de nouveaux titres à Londres (1). (Bull. offic., n. LVIII.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Par extension à l'art. 4 de la loi du 21 mars 1844 (*Bulletin officiel*, n^o 42), l'échange contre de nouveaux titres, à 4 1/2 p. c., des obligations des emprunts de cent millions huit cent mille francs (100,800,000 fr.), et de un million quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-un francs quarante-huit centimes (1,481,481 fr. 48 c.), à 5 p. c., soumis à la conversion qui a lieu à Paris et dans chaque chef-lieu de province du royaume, se fera également à Londres.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances (M. Mercier).

205. — 11 DÉCEMBRE 1844. — *Loi qui ouvre au budget de la dette publique et des dotations, pour 1844, un crédit supplémentaire de 65,000 fr., destiné à couvrir les dépenses de la chambre des représentants* (2). (Bull. offic., n. LVIII.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Il est ouvert à l'article unique du chapitre III, titre 2 du budget de la dette publique et des dotations de l'exercice de 1844, un crédit supplémentaire de soixante-cinq mille francs (65,000 fr.), destiné à couvrir les dépenses de la chambre des représentants pendant ledit exercice.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

206. — 17 DÉCEMBRE 1844. — *Loi du budget des votes et moyens, pour l'exercice 1845* (3). (Bull. offic., n. LIX.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

le 15 novembre 1844. — *Monit.* du 16. — Comité secret le 19. — *Monit.* du 20. — Adoption le 19 à l'unanimité des 62 membres présents. — *Moniteur* du 20.

Discussion et adoption au sénat le 7 décembre à l'unanimité des 24 membres présents. — *Moniteur* du 8.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 24 octobre 1844. — *Monit.* du 25. — Rapport

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1844, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouverts, pendant l'année 1845, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État pour l'exercice 1845 est évalué à la somme de cent onze millions cent trente-huit mille cent soixante et dix

francs (fr. 111,138,170) et les recettes pour ordre à celle de treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents fr. (fr. 13,483,500), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de sept millions de fr. (7,000,000.)

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1845.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

TABLEAU

Du budget des voies et moyens pour l'exercice 1845.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>		
	Principal.	15,300,000	} 18,359,750
	5 centimes additionnels ordinaires, dont deux pour non-valeurs.	775,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires.	1,550,000	
	5 centimes additionnels supplémentaires sur le tout.	534,750	
	<i>Personnel.</i>		
Contributions directes, cadastre, douanes et accises, etc.	Principal.	8,000,000	} 8,800,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	800,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	2,545,455	} 2,800,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	254,545	
	<i>Rodevanos sur les mines.</i>		
	Principal.	114,545	} 152,500
	10 cent. additionnels pour non-valeurs.	11,455	
	5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception.	6,500	
	A reporter.	"	30,092,050

par M. de Nayer, le 20 novembre. — *Monit.* des 21 et 26. — Discussion les 26, 27, 28, 29 et 30 novembre. — *Monit.* des 27, 28, 29, 30 novembre et 1^{er} décembre. — Adoption le 30 novembre par 61 voix contre 4.

Rapport au sénat par M. le vicomte Biollet le 11 décembre. — *Monit.* des 12 et 13. — Discussion les 12 et 13 décembre. — *Monit.* des 13 et 14. — Adoption le 13 à l'unanimité des 28 membres présents. — *Monit.* du 14.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATIONS DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES.	TOTAL.
	Report. . . fr.	»	30,092,050
	IMPOTS (suite).		
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée (16 cent. additionnels).	11,500,000	} 12,377,000
	Droits de sortie (id.).	420,000	
	Droits de transit (id.).	20,000	
	Droits de tonnage (id.).	400,000	
	Timbres.	37,000	
	Droits de consommation sur les boissons distillées.	»	970,000
	<i>Accises.</i>		
	Sel (sans additionnels).	4,650,000	} 21,225,000
	Vins étrangers (26 centimes additionnels et timbres collectifs).	2,200,000	
Contributions directes, cadastre, douanes et accises, etc.	Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels).	250,000	
	Id. indigènes (id.).	4,000,000	
	Bières et vinaigres (26 centimes additionnels et timbres collectifs).	6,820,000	
	Sucres.	3,300,000	
	Timbres sur les permis de circulation.	5,000	
		<i>Garantie.</i>	
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	»	150,000
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers.	180,000	} 190,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles.	10,000	
	<i>Droits additionnels et amendes y relatives.</i>		
	Enregistrement . (30 p. c. additionnels).	10,600,000	} 20,550,000
	Greffe. (id.).	300,000	
	Hypothèques. (26 id.).	1,900,000	
	Successions. (30 id.).	4,600,000	
	Timbre. (sans additionnels).	3,000,000	
	Amendes.	150,000	
	<i>Recettes diverses.</i>		
Enregistrement, domaines et forêts.	Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement.	60,000	} 346,000
	Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc.	200,000	
	Produits des examens.	50,000	
	Id. des brevets d'invention.	55,000	
	Id. des diplômes des artistes vétérinaires.	1,000	
	<i>PÉAGES. — Domaines.</i>		
	Produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation.	826,000	} 1,450,000
	Produits de la Sambre canalisée.	500,000	
	Id. du canal de Charleroy.	1,450,000	
	A reporter.	2,776,000	»
			85,900,050

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES.		TOTAL.
	PÉAGES. — Domaines (suite).			
	Report.	2,776,000	"	85,900,050
Enregistrement, domaines et forêts.	Produits du canal de Mons à Condé.	61,000	4,961,000	
	Id. des droits de bacs et passages d'eau.	100,000		
	Id. des barrières sur les routes de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	2,000,000		
	Postes.			8,242,000
Travaux publics.	Taxe des lettres et affranchissements.	3,050,000	3,305,000	
	Ports des journaux et imprimés.	120,000		
	Droits de 5 p. c. sur les articles d'argent. Remboursements d'offices étrangers.	25,000		
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	60,000		
		50,000		
	CAPITAUX ET REVENUS.			
	Chemin de fer.	"	11,300,000	
	Rachat et transfert de rentes, y compris l'aliénation des rentes constituées.	90,000		
	Capitaux du fonds de l'industrie.	120,000		
	Capitaux de créances ordinaires.	50,000		
	Prix de vente d'objets mobiliers; transac- tions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions et déshérence; épaves.	330,000		
Enregistrement, domaines et forêts.	Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en nu- méraire en suite de la loi du 28 déce- mbre 1835, pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840.	350,000	2,010,500	
	Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable.	680,000		
	Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du dépar- tement de la guerre.	360,000		14,863,020
	Intérêts des créances du fonds de l'in- dustrie et de créances ordinaires.	45,000		
	Restitutions et dommages-intérêts en ma- tière forestière.	4,000		
	Restitutions volontaires.	500		
	Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i>	51,000		
	Produits divers des prisons (pistoles, can- tines, vente de vieux effets).	45,000		
Trésor public.	Intérêts de 13,438 obligations de l'em- prunt de fr. 30,000,000, à 4 %, prove- nant de l'emploi de l'encaisse de l'an- cien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse.	537,520	1,552,520	
	Produits de l'emploi des fonds de caution- nements et consignations.	500,000		
	Produits de l'école vétérinaire et d'agricul- ture.	60,000		
	Id. des actes des commissariats ma- ritimes.	30,000		
	Id. du droit de pilotage et de fanal.	380,000		
	A reporter.	"	"	109,005,070

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES.		TOTAL.
	REBOURSEMENTS.			
	Report.	"	"	109,005,070
Contributions directes, etc.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	2,000	82,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	80,000		
	Recouvrements de reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes.	50,000		
	Bénéfice éventuel produit par la fonderie de canons à Liège sur la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger.	25,000		
	<i>Avances faites par le ministère des finances.</i>			
	Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière.	10,000		
	Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs des biens domaniaux pour frais de régie de leurs bois.	145,000		
Enregistrement, domaines et forêts.	Frais de perceptions faites pour le compte de tiers.	5,000	463,000	
	Frais de perceptions faites pour le compte des provinces.	10,000		
	<i>Avances faites par le ministère de la justice.</i>			
	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc.	160,000		2,133,100
	Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc.	15,000		
	<i>Avances faites par le ministère de l'intérieur.</i>			
	Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique.	1,000		
	Pensions à payer par les élèves de l'école militaire.	18,000		
	Annuités à payer par les propriétaires riverains du canal de la Campine.	24,000		
	Recouvrement d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières.	963,500		
	Recouvrement d'une partie des avances faites par le département de la guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien.	200,000		
Trésor public.	Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le département de la guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie.	13,000	1,588,100	
	Recettes accidentelles.	130,000		
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien dans les prisons.	19,600		
	Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1845.	40,000		
	Chemin de fer rhénan. — Intérêts exigibles en 1845.	200,000		
	Total.	"	"	111,138,170

RECETTES POUR ORDRE.

ADMINISTRATIONS.	NUMÉROS DES ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	SOMMES	TOTAL
			PARTIELLES.	PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.				
Trésor public.	1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de la Belgique, par des comptables de l'État, par des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de stations de l'administration du chemin de fer, pour garantie de leur gestion, et cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du paiement de leurs redevabilités en matière de douanes, d'accises, etc.	800,000	2,265,000
	2	Caisse des veuves des fonctionnaires civils.	750,000	
	3	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	178,000	
	4	Caisse de prévoyance des instituteurs primaires.	60,000	
	5	Commission de secours.	15,000	
	6	Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	212,000	
	7	Subsides offerts pour constructions de routes.	250,000	
CHAPITRE II.				
Contributions directes, cadastre, douanes et accises.	1	Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.	120,000	9,191,500
	2	Expertise de la contribution personnelle.	30,000	
	3	Produit d'ouverture des entrepôts.	14,000	
	4	Recouvrement d'impôts en faveur des provinces.	6,734,000	
	5	Recettes en faveur des communes.	1,950,000	
	6	Taxe provinciale sur les chiens.	200,000	
	7	Id. sur le bétail.	125,000	
	8	4 et 5 p. c. au profit des villes de Liège et Verviers, pour pillages.	18,500	
CHAPITRE III.				
FONDS DE TIERS.				
Enregistrement, domaines et forêts.	1	Amende diverses et autres recettes soumises aux frais de régie.	160,000	2,027,000
	2	Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie.	800,000	
	3	Recouvrement de revenus pour compte de provinces.	666,000	
CONSIGNATIONS.				
	4	Consignations diverses. (Loi du 26 nivôse an XIII).	400,000	1,000
	5	Consignations à titre de dépôt.	1,000	
Total des recettes pour ordre.				13,483,500

207. — 17 DÉCEMBRE 1844. — *Loi des budgets de la dette publique et des dotations, pour l'exercice 1845* (1). (Bull. off., n. LX.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les budgets de la dette publique et des dotations, pour l'exercice 1845, sont fixés :

Le budget de la dette publique à la somme de trente-deux millions cinquante-sept mille

cent vingt-huit francs soixante dix centimes (32,057,128 fr. 70 c.)

Le budget des dotations, à la somme de trois millions trois cent un mille deux cent cinquante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes (3,301,258 fr. 95 c.), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1845.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier.)

TABLEAU

Des budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1845.

NOS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTALS.
		Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Annuité de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans désignation de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000	»	»
2	Annuité de l'inscription portée au même grand-livre au profit du gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	»	»
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité. 5,502,640 78	5,502,640 78	»	440,916 67
	Intérêts du restant de l'inscription portée à ce grand-livre, en exécution du § 7 dudit article. 440,916 67			
4	Frais relatifs à cette dette.	3,000	»	»
5	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. 1,200,000 »	1,500,000	»	»
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt. 300,000 »			
6	Frais relatifs au payement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	3,400	»	»
A reporter. . . fr.		8,155,600 78	»	440,916 67

(1) Présentation à la chambre des représentants le 24 octobre 1844. — *Monit.* du 25. — Rapport par M. Cogels le 21 novembre. — *Monit.* du 22. — Discussion le 2 décembre. — *Monit.* du 3. — Adoption le même jour à l'unani-

mité des 48 membres présents. — *Monit.* du 3. — Rapport au sénat par M. le baron de Macar le 11 décembre. — *Monit.* des 12 et 30. — Discussion les 12 et 13. — *Monit.* des 13 et 14. — du 4.